

RAPPORT

au Conseil Communal de Montreux
de la commission chargée de faire un rapport sur :

La modification du règlement relatif à la perception de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires dans les communes de Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, Montreux, St-Légier, la Tour-de-Peilz, Vevey, Veytaux et Villeneuve.

Président rapport : Pierre-André Spahn
Membres : Michel Bongard
Félix Glutz
Francis Gonzalez
Antony Huys
Jean-Bernard Kammer
Daniel Manzini
Charles Meichtry
Georgette Morisod
Yves Mucha
Yves Cornaro (excusé et non remplacé)

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La commission s'est réunie le 31 octobre 2007 à l'Aula du collège Courbet à la Tour-de-Peilz pour une séance commune avec les communes du district, suivie d'une courte séance spécifique à notre Commune pour prendre les décisions d'usage.

Nous remercions pour leur présence, M. Werhli, Conseiller municipal et M. Neyroud, chef du service des finances.

En préambule, il est rappelé que trois points ont justifié les modifications proposées, à savoir :

- 1) le montant des taxes
- 2) l'adaptation juridique pour les résidences secondaires
- 3) l'incitation aux propriétaires de résidences secondaires de les louer.

Les taxes régionales sont adaptées du fait de l'abandon de la taxe cantonale avec, pour but, de garder les montants cumulés actuels. En effet, les nouveaux montants proposés correspondent, dans l'ensemble, à ceux encaissés aujourd'hui par les 2 entités. Le montant a été revu en 2005 et reste donc identique dans la nouvelle version du règlement.

Il faut savoir qu'actuellement 35 % de la taxe cantonale est redistribuée à la commission intercommunale de la taxe de séjour et que le 65 % restant est versé au fond cantonal d'équipement touristique.

Avec les nouvelles dispositions l'ancienne part cantonale reviendra donc entièrement à la commission intercommunale, lui donnant plus de moyen pour remplir les tâches fixées par le règlement. Elle aura également pour mission de constituer un fond d'équipement touristique régional pour palier au fond cantonal qui ne sera plus approvisionné par l'ancienne taxe cantonale.

L'augmentation des revenus permettra, en plus, de rendre la Riviera Card de plus en plus attractive et d'augmenter la provision affectée à la couverture des pertes importantes en matière de nuitées suite à un événement extraordinaire dont le montant actuel est de l'ordre de fr. 400'000.--. Il faut savoir que les conséquences d'une catastrophe tel le 11 septembre à des répercussions sur les nuitées pendant 4 à 5 ans et que cette provision permet donc à la commission de pouvoir garder son niveau de prestation vis-à-vis de ses partenaires.

Un des produits phares généré par la taxe de séjour est la Riviera Card dont il est prévu d'élargir les prestations. Actuellement cette carte donne un libre accès sur les VMCV et des rabais de 50 % dans les musées et parcs d'attraction de la région y compris ceux d'Aigle et du Bouveret ainsi que sur les transports régionaux tel le MOB. Il faut savoir que les résidents des hôtels en bénéficient pour la durée de leur séjour. Quant aux étudiants fréquentant les différentes écoles de la région, ils n'ont droit qu'à 2 semaines d'utilisation de cette carte, en général lors de leur arrivée, limitation due au paiement d'une taxe inférieure. De même que les propriétaires de résidences secondaires ne peuvent en bénéficier que pendant une semaine.

L'adaptation juridique est due à des jurisprudences demandant la fixation d'un plafond d'encaissement pour les propriétaires de résidences secondaires, plafond fixé dans le nouveau règlement.

Le rabais octroyé aux propriétaires de résidence secondaires à pour but de favoriser la location, même si les montants sont de peu d'importance.

A l'usage, il s'avère que l'article 16 quater, alinéa 3 n'est pas clair, il est donc proposé, par la commission de la taxe de séjour, un amendement le rendant plus précis, amendement accepté par le service juridique du canton.

L'amendement proposé, en gras, est le suivant :

Le rabais est de 5 % **par semaine complète de location**, plafonné à 25 %. Au lieu de « par location d'une durée d'une semaine au minimum ».

Cet amendement est accepté à l'unanimité par la commission.

Les conclusions du préavis sont également acceptées à l'unanimité.



En conclusion, nous vous prions, madame la Présidente, mesdames, messieurs de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Vu le préavis No 24/2007 de la municipalité du 14 septembre 2007 sur la modification du Règlement relatif à la perception de la taxe de séjour dans les communes de Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, Montreux, St-Légier, la Tour-de-Peilz, Vevey, Veytaux et Villeneuve

Ouï le rapport de la commission chargée de cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

D'adopter la modification du règlement relatif à la perception de la taxe de séjour dans les communes de Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, Montreux, St-Légier, la Tour-de-Peilz, Vevey, Veytaux et Villeneuve.

Le Président rapporteur :

P.A. Spahn